

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
Profil professionnel

Carreleur / Carreleuse - Chapiste

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le

Carreleur / Carreleuse - Chapiste

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau **3** du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

Le carreleur- chapiste est un ouvrier qualifié appartenant à la commission paritaire 124 ; il réalise de manière autonome les travaux suivants pour des constructions neuves ou existantes sur base de plans qui lui sont transmis. Il est responsable des travaux qu'il exécute.

Le carreleur-chapiste entame son travail après l'exécution de tous les travaux de gros-œuvre.

Dans le travail de chapiste, il réalise la préparation des surfaces d'une chape (adhérente, non adhérente et flottante ou autonivelante) et l'exécution de celle-ci.

Pour déterminer les limites précises de la profession de chapiste, il est important de signaler par ailleurs, que le maître de l'ouvrage fournit généralement lui-même sur plan, préalablement aux travaux, toutes les indications requises : les niveaux à respecter, les pentes et les classes de tolérances ; les cadres pour paillasons et les grilles, les schémas d'implantation des joints et l'épaisseur de la chape à poser.

Le Chapiste devra tenir compte de l'avancement du chantier avant de planifier son intervention.

Le carreleur entame son travail après l'exécution de tous les travaux de gros-œuvre et d'enduisage (de plafonnage), la pose des tuyaux de chauffage et des équipements sanitaires, les installations électriques, la pose de menuiseries extérieures et le placement de la domotique.

Dans le travail de carreleur, il prépare les supports horizontaux en vue de dresser la chape de finition et de réaliser la pose collée des carreaux. Il peut également réaliser une pose de carreaux sur chape fraîche. Il prépare et réalise les supports verticaux en vue de poser des carreaux. Il trace les marches, et rectifie le support de celles-ci et des contremarches afin de carreler un escalier. Il réalise également seuils, appuis de fenêtres, terrasses au moyen de carreaux. Il place ce carrelage à l'aide de mortier et/ou de colle.

En principe, il procède d'abord au carrelage des murs et ensuite du sol.

« Le carreleur-chapiste » exécute en toute autonomie toutes les tâches qui lui sont attribuées et ce, dans le respect des consignes du supérieur hiérarchique (chef d'équipe, responsable d'entreprise ...).

III. ACTIVITES CLES

dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement (code RGPT),

dans le respect de la réglementation sur l'utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur, l'utilisation des équipements de levage et les aides à la manutention, et le placement d'équipements de protection individuelle (EPI) contre la chute de matériaux et d'outils,

dans le respect de la réglementation en vigueur en matière des produits nécessitant un traitement particulier ou des précautions particulières (amiante, produits dangereux, produits inflammables ...),

dans le respect rigoureux de la réglementation en vigueur sur le respect de l'environnement (D.G.R.N.E. – Directions Générales des Ressources Naturelles et de l'Environnement ; O.W.D – Office wallon des déchets ; I.B.G.E. – Institut Bruxellois pour la gestion de l'environnement) et d'application en matière de Performance Energétique des Bâtiments (P.E.B.),

dans le respect de la législation concernant le métier dans sa globalité (accès à la profession, agrégation, directives européennes, fédérales, nationales, communautaires, régionales, directives SF santé ...),

- ◆ réaliser la pose collée de carreaux sur parois verticales ;
- ◆ réaliser la pose collée de carreaux au sol ;
- ◆ préparer les surfaces d'une chape (adhérente, non adhérente et flottante) et exécuter une chape ;
- ◆ préparer des supports horizontaux et dresser une chape de finition ;
- ◆ préparer et réaliser des supports verticaux ;
- ◆ réaliser la pose de carreaux de sol sur chape fraîche ;
- ◆ carreler un escalier ;
- ◆ préparer les surfaces et exécuter une chape autonivelante ;

IV. LIEUX D'EXERCICE DU METIER

Le métier s'exerce aussi bien sur des chantiers publics (bâtiments et travaux publics) de constructions neuves ou de rénovation que sur des chantiers privés de constructions neuves ou de rénovation.

Le métier s'exerce comme indépendant ou à l'intérieur d'entreprises spécialisées dans des équipes pluridisciplinaires.

V. SITOGRAPHIE

- Actiris, Fiche métier IMT-B Carreleur, <http://imtb.actiris.be>.
- CCPQ, Ouvrier carreleur / ouvrière carreleuse, 2004.
- CDVC, Référentiel de compétences, Carreleur/Marbrier(m/f), www.cdvc.be
- Conventions collectives de la CP 124 : www.emploi.belgique.be
- Dictionnaire professionnel du BTP (Bâtiment travaux publics), Editions Eyrolles : www.editions-eyrolles.com/Dico-BTP
- FOREM, Horizons Emploi, Métiers et professions : REM 4223101, fiche Carreleur.
- FVB-FFC Constructiv, Carreleur .coll. Profil de compétences professionnelles du Fonds de la Formation professionnelle, éd. fvb-ffc Constructiv, Bruxelles, 2013, téléchargeable sur le site de ffc.constructiv.be
- Guide Marco : Management des risques environnementaux dans les métiers de la construction : www.marco-construction.be
- Les profils professionnels dans la construction : le carreleur-mosaïste, Fonds de la formation professionnelle de la construction, Bruxelles, 1999.
- ROME V3, fiche F 1608 Pose de revêtements rigides, www2.pole-emploi.fr
- SIEP: <http://metiers.siep.be/abc/>, fiche Carreleur/carreleuse.
- Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale : <http://www.emploi.belgique.be>
- Centre scientifique et technique de la construction (CSTC), <http://www.cstc.be>

- *Construction Quality* : <http://constructionquality.be/fr/print/6>
- *Fédération belge des Entrepreneurs Carreleur et Mosaïstes (FECAMO)* : <http://www.confederationconstruction.be/fecamo/fr-be/onthaal.aspx>

approuvé par le CG du 28 mars 2019